

Note relative aux avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté

Conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, la commune de Baulay a adressé aux personnes publiques associées à l'élaboration du projet de PLU et aux communes ou syndicats en ayant fait la demande, un exemplaire du projet de PLU arrêté par délibération du 13 septembre 2019.

L'article R153-4 précise :

« Les personnes consultées en application des articles L.153-16 et L.153-17 donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan.

A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables. »

Les dossiers ont été envoyés ou déposés aux différents services et personnes publiques indiqués dans la délibération d'arrêt du PLU à partir du 13 septembre 2019.

A l'expiration du délai de 3 mois imposé par les textes, les services suivants avaient fait connaître leur avis par écrit :

Service	Avis	Remarques principales
SCoT	Favorable avec remarques	Justifications supplémentaires à apporter Erreur de calcul Justifications sur la vacance et le comblement des dents creuses à apporter
CDPENAF	Favorable avec remarques	Erreur de calcul Justifications sur la vacance à apporter
DDT 70	Favorable avec remarques	Erreurs de calcul Changement de classement de certaines zones Justifications sur la vacance et le comblement des dents creuses à apporter Mise à jour des données Développer la prise en compte des risques
Chambre d'agriculture	Favorable sans remarques	
CCI 70	Favorable sans remarques	

CD 70	Favorable avec remarques	Pas de prise en compte du règlement départemental de voirie
INAO	Favorable sans remarques	
MRae	Absence d'avis	

Prise en compte des avis :

La commune de Baulay a souhaité procéder à une analyse des avis des personnes publiques associées (PPA) avec le bureau d'études afin de proposer à l'enquête publique les éléments pouvant évoluer lors de l'approbation du document. Cette note contient donc les évolutions possibles en réponse aux services de l'Etat et des personnes publiques associées sous réserve des avis de la population et du commissaire enquêteur.

Les erreurs de calcul

Une relecture fine et une harmonisation des données sera réalisée afin d'obtenir les mêmes chiffres dans l'ensemble des pièces.

Dents creuses

Une analyse des dents creuses sera intégrée dans le rapport de présentation. Le déclassement des dents creuses non mobilisables en zone U sera effectué, s'agissant principalement de dents creuses non accessibles ou en rétention foncière.

Vacance

Les justifications sur le faible nombre de logements vacants pris en compte sera apportée.

Actualisation des données

Plusieurs données devront être mises à jour. Ceci sera complété et revu afin de vérifier la compatibilité du projet avec les dernières données disponibles.

Des remarques complémentaires, sans incidence sur le PLU, spécifiques à certaines parties du document, seront également modifiées.

L'ensemble de ces évolutions de portée mineure en termes de zonage et de contenu réglementaire ne remettent nullement en cause l'économie générale du PADD et permettent de renforcer la sécurité juridique du PLU.

* * *